

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures
de transport*

Décision du 15 janvier 2016 portant agrément d'experts et d'organismes en application de l'article R. 118-2-4 du code de la voirie routière

NOR : DEVT1600055S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de la voirie routière, notamment son article R.* 118-2-4;
Vu la décision du 25 mars 2011 portant agrément d'experts (NOR: DEVT1107428S),

Décide:

Article 1^{er}

Est renouvelé l'agrément en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière de MM. Pierre KOHLER, Yves TROTTET et Jean-Michel VERGNAULT.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 15 janvier 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des infrastructures de transport,
C. SAINTILLAN